

COMPTE RENDU DU 21 OCTOBRE 2021

Le vingt et un octobre deux mille vingt et un, le conseil municipal de CHELIEU s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Max GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Max GAUTHIER, Céline MAZOT, Bernard GONIN, Arnaud CHAUDIERE, Gilles LEHMANN, Gilles REBRION, Fabienne MANON Anaïs GUILLAUD, Audrey RIGARD, Sébastien ARNAUD. Laure CATINON, Julien RITTER, Jean-Baptiste VILLETON

Absent excusé : Christiane FUZIER donne pouvoir à Max GAUTHIER, Cédric GERMAIN, , ,

Secrétaire de séance : Arnaud CHAUDIERE

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

1. Grève

Monsieur le Maire fait évoque la journée de grève du 18 Octobre 2021 du personnel communal qui s'occupe de la garderie et de la cantine.

La mairie en a été informé, un préavis lui a été dans les délais réglementaires. Il évoque des difficultés relationnelles importantes avec la directrice de l'école.

Monsieur le maire informe le conseil, que, à la demande du personnel communal il était intervenu dès septembre 2020 auprès de la directrice. Un courrier lui avait été adressé. Un nouveau courrier lui a été adressé cette année. Chaque fois copie a été faite à sa supérieure hiérarchique. La mairie a reçu une réponse de l'inspectrice le 04/10/2021. Un rendez-vous est prévu entre elle, la directrice de l'école, le personnel communal et la mairie. L'académie va faire une enquête pour comprendre les problèmes et apaiser la situation

2. Budget

Monsieur le Maire fait part de la situation du budget. Depuis 2018 les cotisations à l'URSSAF sont payées de façon aléatoire. Il y a environ 54 000 € d'impayés. La régularisation a été faite immédiatement par le maire.

Il convient de prendre une DM pour un virement de crédit (Délibération 2021-10-01).

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	64131				REMUNERATIONS	40 000,00
Total						40 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	6748				AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	-40 000,00
Total						-40 000,00

Les payes seront décentralisées au centre de gestion de l'Isère.

Le temps de travail de la secrétaire sera déduit d'une heure par semaine. L'objectif est, à terme, de transférer l'ensemble de la comptabilité à une autre personne.

3. Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles visée au B du II de l'article 1396 du CGI. (Délibération 2021-10-02)

Le Maire de CHELIEU expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

Fixe la majoration par mètre carré à 3%1 sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Suppression de la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul des majorations visées au A et de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles visée au B du II de l'article 1396 du CGI. (Délibération N° 2021-10-04)

Le Maire/Le Président de CHELIEU expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul de la majoration visée au B du II de l'article précité.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

La réduction de 200 mètres carrés peut faire l'objet d'une suppression par une délibération de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de supprimer la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul de la majoration prévue au B du II de l'article 1396 du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Création poste (Délibération N° 2021-10-05)

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de fonction d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 24 heures et 30 minutes. A compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le maire informe qu'il prendra un arrêté de nomination stagiaire sur ce poste pour Mme Pobéda à compter du 1^{er} janvier 2022.

5. Lotissement Métrailler

Monsieur le Maire fait part de la réunion d'ouverture des plis pour les travaux du Lotissement Métrailler. L'ouverture a eu lieu en présence de monsieur Ludovic SALOMON des VDD. L'entreprise GACHET a été retenue pour un montant total de travaux de 95 810 € TTC.

6. Travaux

Monsieur GONIN fait le point sur les travaux. Le début des travaux de voirie « Chemin du Grand Envelump » est prévu à compter du 25.10.2021.

Les travaux dans la cour de l'école devraient être terminés lors de la deuxième semaine des vacances scolaires.

7. Achat terrain (Délibération N° 2021-10-03)

Monsieur le Maire fait propose d'acheter une parcelle de terrain de Mr NORMAND, parcelle cadastrée B679 sise « Les Pierres » d'une superficie de 136 m² pour pouvoir procéder à des travaux d'enrochement

Le prix de vente est fixé à 400 €

Après en avoir délibéré, avec 14 voix le conseil :

- ACCEPTE l'achat de la parcelle de terrain B679 d'une contenance de 136 m² au prix de 400 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

8. Informations diverses

CCAS : Une dizaines de familles ont déposé un dossier pour les aides aux activités extrascolaire.



Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 02 Décembre 2021 à **20h30**